

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE LA TAXE DE SEJOUR

Identification du meublé de tourisme

Nom du logement :

Adresse :

Nom - Prénom du propriétaire :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Période de collecte

Cochez la case correspondante :

- Du 1er janvier au 31 mars (à déclarer avant le 10 avril)
- Du 1er avril au 30 juin (à déclarer avant le 10 juillet)
- Du 1er juillet au 30 septembre (à déclarer avant le 10 octobre)
- Du 1er octobre au 31 décembre (à déclarer avant le 10 janvier année N+1)

Location en direct ou via des plateformes numériques ?

Au cours de cette période de collecte, j'ai :

- Loué en direct
→ *remplir la déclaration pour les séjours concernés*
- Loué par l'intermédiaire des plateformes numériques suivantes :
 - AirBnB®
 - Aritel®
 - Booking®
 - Autre :

→ *joindre un état récapitulatif des séjours réalisés sur la/les plateforme(s)*

Rappel des personnes éligibles à la taxe de séjour

Dans le cadre de la taxe de séjour au réel, seules les personnes en séjour à titre onéreux sur la commune sont soumises au paiement de la taxe de séjour à l'exception des **exonérations prévues par la loi** :

- Les mineurs (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire communal,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1 €.

Déclaration pour un logement classé

Classement : étoiles

Tarif selon classement (A) : (Cf. fiche de modalités de taxation 2020)

Nombre de nuitées à déclarer (B) : (Nb de nuits x nb de personnes éligibles)

Total perçu sur la période (A x B)

NB : si ce logement a fait l'objet d'un nouveau classement ou d'un renouvellement au cours de la période écoulée, il est impératif de joindre une copie de l'attestation qui vous a été délivrée.

Déclaration pour un logement non classé

Séjour	Nombre de nuits (A)	Nombre de personnes éligibles (B)	Tarif /nuitée / personne (C)	Taxe appliquée * (D = C x 3% ou 0,70 € max)	Taxe encaissée (A x B x D)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
				Total perçu	

Rappel : la **taxe appliquée** s'élève à 3% du coût de la location par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité : 0,70 €.